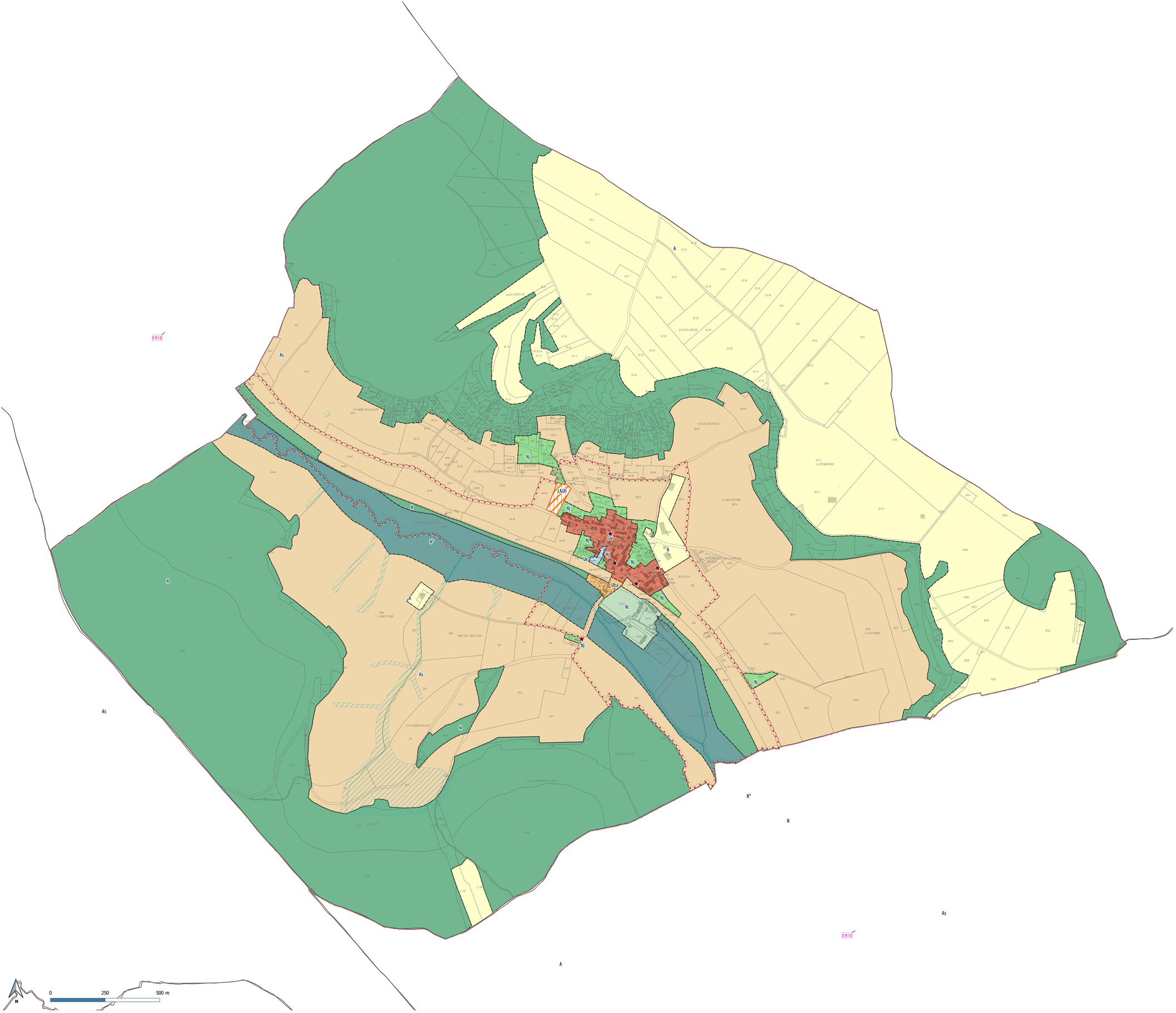


## ZONAGE

**Zones urbaines mixtes et spécialisées**

- Ua : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-anciens
- Uba : Zone urbaine mixte correspondant aux extensions périphériques des centres-anciens à vocation résidentielle et mixte
- Ubb : Zone urbaine mixte correspondant aux extensions périphériques des centres-anciens à vocation d'habitat groupé ou collectif
- Uc : Zone urbaine mixte correspondant aux extensions urbaines diffuses à vocation pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine spécialisée destinée à accueillir les projets d'équipements et de services publics
- Uh : Zone urbaine mixte correspondant aux hameaux densifiables
- Uxc : Zone urbaine spécialisée destinée à accueillir les activités économiques à vocation commerciale
- Uxi : Zone urbaine spécialisée destinée à accueillir les activités économiquesà vocation artisanale et industrielle
- Uxi* : Zone urbaine spécialisée destinée à accueillir les activités économiquesà vocation artisanale et industrielle inondable

**Zones à urbaniser**

- 1AUh : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- 1AUx : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités

**Zones agricoles**

- A : Zone agricole
- As : Zone agricole stricte
- A* : Zone agricole inondable
- As* : Zone agricole stricte inondable

**Zones naturelles et forestières**

- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Zone naturelle de jardins et de vergers
- Nc : Zone naturelle de loisirs et d'équipements de plein air
- Ncb : Zone naturelle de loisirs et d'équipements de plein air liée au Canal de Bourgogne
- N* : Zone naturelle et forestière inondable

## PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

**Dispositions relatives à la Trame Verte et Bleue (TVB)**

- Éléments du patrimoine naturel et du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 (arbres isolés, etc.)
- Éléments du patrimoine naturel et du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 (haies, etc.)
- Cours d'eau participant à la continuité écologique et la trame verte et bleue au titre de l'article L151-23
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer au titre de l'article L151-38
- Éléments de paysage et espace naturels à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 (parcs, jardins, etc.)
- Zones humides et milieux temporairement immergés à protéger au titre de l'article L121-23

**Eléments d'intérêt culturel, historique ou architectural**

- Patrimoine bâti et petit patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 (bâtiments isolés, etc.)
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L151-11
- Patrimoine bâti et petit patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 (murs, etc.)

**PRESCRIPTION_SURF_20260113**

- Patrimoine bâti et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19
- Périmètre de protection en lien avec le patrimoine bâti (covisibilité d'un monument historique, PDA, SPR)

**Secteurs de projet et de programmation**

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7

## INFORMATION

- Bâti cadastré
- Parcelles cadastrales
- Limite communale
- Limite intercommunale
- Cours d'eau

4.2.25

RÉGLEMENT GRAPHIQUE

Communauté de communes Pays d'Alésia & de la Seine

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## COMMUNE DE THENISSEY

PRESCRITE le : 30 juin 2025

APPROUVÉE le : 2 février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date c
Approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Fait à Venarey-les-Laumes,

Citinova